



RAPPORT DE LA

## Commission des finances (COFIN)

CHARGÉE D'ÉTUDIER LE/LA

### **PR 02-2021 Compétences du Comité de direction d'engager des dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes pour la législature 2021-2026**

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COFIN (liste des présents in fine) s'est réunie le 18 août 2021 à 19h00 dans les locaux de Région de Nyon et par audioconférence en présence de MM. Frédéric Mani et Paul Ménard, membres du Comité directeur (CODIR), de Monsieur Boris Mury, Secrétaire Général (SG) ainsi que de Madame Emilie Bassetto pour une présentation du préavis susmentionné. Ces derniers ont répondu à nos questions, ce dont nous les remercions chaleureusement.

#### **Préambule :**

Par ce préavis, le CODIR souhaite obtenir, à l'instar des autorisations qui sont en général accordées par les délibérants à leur Municipalité, une compétence pour faire face aux dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes. Le CODIR propose, vu l'expérience accumulée durant la dernière législature, de maintenir cette autorisation à CHF 50'000.00. Pour rappel, ce montant avait été augmenté de CHF 20'000.00 à CHF 50'000.00 au début de la législature précédente (préavis 02-2016).

#### **Discussion :**

Deux points sont soulevés par la COFIN :

- 1) Le montant de CHF 50'000.00 est-il justifié ?

Après avoir entendu les arguments du CODIR, et après délibération en séance de commission, la COFIN approuve le montant, mais tient à rappeler les caractères imprévisibles, exceptionnels et urgents de ces dépenses qui devront être rapportées immédiatement à la COFIN, puis au Conseil intercommunal lors de la prochaine séance. A défaut, l'engagement d'une telle dépense devra passer par la voie d'un préavis au Conseil intercommunal.

- 2) Quels fonds sont impactés par ces dépenses ?

Dans sa réponse, le CODIR précise qu'il s'agit du budget de fonctionnement et non des fonds dédiés (fond TP, FRET ou DISREN).

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, la COFIN recommande à l'unanimité d'accepter le préavis 02-2021 tel que présenté par le CODIR.

La COFIN tient à souligner que ces dépenses, jusqu'à un montant maximal de CHF 50'000.00, doivent avoir un caractère imprévisible, exceptionnel et urgent. De plus, le CODIR devra informer immédiatement la COFIN de l'engagement d'une telle dépense et rapporter à la séance du Conseil intercommunal suivant.

Vinzel, le 21.08.2021,

Pour la Commission des Finances,

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Francis Costiou	
La Rippe	
Corinne Besson	
Grens	
Martial Besson, rapporteur	
Vinzel	
Valérie Jeanrenaud	
Burtigny	
Vincent Moret	Excusé
Coppet	
Mario-Charles Pertuzio	Excusé
Eysins	
Philippe Schirato	
Founex	